



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-260

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-23-00002 - ARRETE N° 2025-DOMS-CISAAP-122??PORTANT composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation conjointe du Président du Conseil départemental de l'Indre et de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour la période 2025-2028 (5 pages)

Page 3

R24-2025-09-23-00003 - ARRETE N° 2025-DOMS-CISAAP-SAMSAH-36-123??PORTANT nomination des membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet portant sur la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autisme (TSA). (3 pages)

Page 9

R24-2025-09-15-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-099??Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Val de l'Eure à CHARTRES, géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité globale de 449 places réparties sur 2 sites géographiques. (5 pages)

Page 13

R24-2025-09-15-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-113??Portant autorisation d'extension non importante de 4 places ?? du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de DADONVILLE ?? pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap, géré par l'Association Vivre et Devenir, ?? portant sa capacité totale de 39 à 43 places. (5 pages)

Page 19

R24-2025-09-29-00007 - ARRETE N° 2025-DOS-336 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire CH DE CHATEAUROUX LE BLANC de l'autorisation d'activité de soins de médecine, initialement délivrée au cédant SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS, sur le site du CH CHATEAUROUX (36) (5 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-23-00002

ARRETE N° 2025-DOMS-CISAAP-122

PORTANT composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation conjointe du Président du Conseil départemental de l'Indre et de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour la période 2025-2028

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

PORTANT composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets sociaux ou médico-sociaux relevant de l'autorisation conjointe du Président du Conseil départemental de l'Indre et de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour la période 2025-2028

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3-3 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-801 du 15 juin 2016

**VU** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la délibération n° CD\_2021\_0701\_001 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Marc FLEURET, comme Président du Conseil départemental de l'Indre

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2025-D-0922 du 9 septembre 2025 du Président du Conseil départemental de l'Indre portant nomination des représentants du Conseil Général au sein de la commission d'appel à projet pour les projets relevant de l'autorisation conjointe du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-DOMS-AAP-CP36-0259 et n° 2025-D-0225 du 4 mars 2025 relatif au calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre

**CONSIDERANT** les propositions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre (CDCA36) désignant des représentants d'usagers

**CONSIDERANT** les propositions des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) pour les projets autorisés conjointement par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental de l'Indre, en application du 4° du II de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Co-Présidents :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Marc FLEURET <i>Président du Conseil départemental de l'Indre</i>	Madame Lydie LACOU
Madame Clara DE BORT <i>Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire</i>	Ou son représentant

Les 2 représentants du Conseil départemental de l'Indre :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard MAYAUD	Madame Michèle SELLERON
Madame Françoise DE GOUVILLE	Madame Christelle PIED

Les 2 représentants de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :

Titulaire	Suppléant
Madame Anne DU PEUTY	Madame Christine LAVOGIEZ
Monsieur Eric VAN WASSENHOVE	Madame Angélique MASI

Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire
Madame Geneviève BONNISSEAU <i>Fédération Familles Rurales de l'Indre</i>
Madame Madeleine JOLLY <i>ANR 36</i>
Monsieur Jean-Pierre JARDIN <i>CFE-CGC 36</i>

Trois représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaire
Monsieur Hubert JOUOT <i>Fédération Familles Rurales de l'Indre</i>
Madame Denise ROSA-ARSENE <i>UNAFAM</i>
Monsieur Sébastien PERIOLAT <i>CGT 36</i>

**ARTICLE 2** : En application du 1° du III de l'article R. 313-1 du CASF, les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) social ou médico-social avec voix consultative sont :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bruno CAMPEOTTO <i>FEHAP</i>	/
Monsieur Marcel HARTMANN <i>URIOPSS Centre-Val de Loire</i>	Madame Mathilde LEYLE <i>URIOPSS Centre-Val de Loire</i>

**ARTICLE 3** : Le mandat de ces membres est de trois ans, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS40410, 87011 LIMOGES CEDEX,
- soit d'un télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes du Département de l'Indre.

Fait à Orléans le 23 septembre 2025,

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

N° 2025-DOMS-CISAAP-122 enregistré le 23 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-23-00003

ARRETE N° 2025-DOMS-CISAAP-SAMSAH-36-123

PORTANT nomination des membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet portant sur la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autisme (TSA).

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**PORTANT** nomination des membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet portant sur la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autisme (TSA).

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1-1 ainsi que les articles R.313-1 à R.313-10

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-801 du 15 juin 2016

**VU** le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la délibération n° CD\_2021\_0701\_001 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Marc FLEURET, comme Président du Conseil départemental de l'Indre

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté conjoint de la Directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-DOMS-AAP-CP36-0259 et n° 2025-D-0225 du 4 mars 2025 relatif au calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre

**CONSIDERANT** les propositions du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de l'Indre (CDCA36) désignant des représentants d'usagers

**CONSIDERANT** les propositions des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places sur le département de l'Indre pour des personnes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA), et en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social et médico-social avec voix consultative sont :

Les deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet :

- Monsieur Cédric TAILLON, MDPH de l'Indre
- Monsieur Marc GERBEAUX, Fédération Autisme CVL

Les représentants d'usagers spécialement concernés par cet appel à projet :

- Madame Martine FOURRE, Association Les Capables
- Monsieur Pascal BIAUNIER, GEM en Chœur et UDAF 36

Les personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental de l'Indre et de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, désignés par les co-présidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projet :

- Madame Cécile BERNARD, représentante du Conseil départemental de l'Indre
- Madame Mélanie FAUCHET, représentante du Conseil départemental de l'Indre
- Madame Brigitte VIALE, représentante de l'ARS Centre – Val de Loire
- Madame Laetitia JULLIEN, représentante de l'ARS Centre – Val de Loire

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de l'appel à projet concernant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur le département de l'Indre pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre autisme (TSA).

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS40410, 87011 LIMOGES CEDEX,
- soit d'un télé-recours sur le site <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes du Département de l'Indre.

Fait à Orléans le 23 septembre 2025,

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Indre  
Signé : Marc FLEURET

2025-DOMS-CISAAP-SAMSAH-36-123 enregistré le 23 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-15-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PA28-099

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Val de l'Eure à CHARTRES, géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité globale de 449 places réparties sur 2 sites géographiques.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Val de l'Eure à CHARTRES, géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, sans changement de sa capacité globale de 449 places réparties sur 2 sites géographiques.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté conjoint en date du 24 mars 2020 portant diminution de 156 places de l'EHPAD Hôtel Dieu géré par le Centre hospitalier de CHARTRES, portant sa capacité à 120 places

**VU** la demande du Centre hospitalier de CHARTRES en date du 26 juillet 2024 sollicitant une prorogation du délai de mise en œuvre de diminution des 156 places de la capacité de l'EHPAD Hôtel Dieu à CHARTRES en raison des travaux non terminés dus à la crise sanitaire liée au COVID-19

**VU** le courrier conjoint en date du 26 septembre 2024 accordant au Centre hospitalier de CHARTRES la prorogation du délai de caducité pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 24 mars 2027

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 7 mai 2025

**CONSIDERANT QUE** la fiche-action n° 6-1 « Création d'un PASA sur la résidence du Val de l'Eure » du CPOM 2024-2028

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins du territoire en renforçant les solutions d'offre de répit

**CONSIDERANT QUE** la capacité de l'EHPAD Hôtel Dieu reste autorisée à 449 places du fait de la prorogation du délai de caducité de l'arrêté du 24 mars 2020 jusqu'au 24 mars 2027

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRÊTENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de CHARTRES pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Val de l'Eure à CHARTRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 449 places réparties sur 2 sites géographiques :

- 173 places sur le site principal de l'EHPAD Val de l'Eure à CHARTRES, dont le PASA de 14 places,
- 276 places sur le site secondaire de l'EHPAD Hôtel Dieu à CHARTRES, dont un PASA de 14 places et une Unité d'hébergement renforcée (UHR) de 10 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH de CHARTRES**

N° FINESS : 28 000 013 4

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

**Entité Établissement principal : EHPAD Val de l'Eure**

N° FINESS : 28 050 416 8

Adresse : 1 rue Georges Brassens, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 173 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 173 places dont 173 habilitées à l'aide sociale

*Dont le PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Établissement secondaire : EHPAD Hôtel Dieu**

N° FINESS : 28 000 617 2

Adresse : 34 rue du Docteur Maunoury, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 120 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 268 places dont 268 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 962 (Unité d'hébergement renforcée)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 septembre 2025

Pour la directrice générale de  
l'agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire et par  
délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale des services,  
Signé : Chantal MARCHAND

N° 2025-DOMS-PA28-099 enregistré le 15 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-15-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PH45-113

Portant autorisation d'extension non importante  
de 4 places

du Dispositif d'Accompagnement  
Médico-Educatif (DAME) de DADONVILLE  
pour l'accompagnement en milieu ordinaire  
d'enfants et adolescents présentant un  
polyhandicap, géré par l'Association Vivre et  
Devenir,  
portant sa capacité totale de 39 à 43 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places  
du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de DADONVILLE  
pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et adolescents  
présentant un polyhandicap, géré par l'Association Vivre et Devenir,  
portant sa capacité totale de 39 à 43 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative  
aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales  
de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des  
personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation  
de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général  
adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des  
missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées  
à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

**VU** le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 janvier 2024 portant autorisation de cession des autorisations des établissements et service médico-sociaux (ESMS) de l'Indre et du Loiret gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) au profit de l'Association Vivre et Devenir

**VU** la demande de l'Association Vivre et Devenir pour l'extension non importante de 4 places en milieu ordinaire du DAME de DADONVILLE pour la prise en charge d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap

**CONSIDERANT QUE** le projet permet de répondre aux besoins d'accompagnement en milieu ordinaire sur le territoire de jeunes présentant un polyhandicap

**CONSIDERANT QUE** le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vivre et Devenir pour l'extension non importante de 4 places du DAME de DADONVILLE pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi, la capacité totale du DAME de DADONVILLE est portée de 39 à 43 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant un polyhandicap et/ou une déficience motrice en internat, en accueil de jour et/ou en prestation en milieu ordinaire.

Le DAME de DADONVILLE reste autorisé à assurer sa mission d'appui-ressources auprès des acteurs du territoire d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel**

N° FINESS : 75 072 053 4

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME de Dadonville**

N° FINESS : 45 000 201 9

Adresse : 35 rue de Chantaloup, 45300 DADONVILLE

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 43 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2025,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOMS-PH45-113 enregistré le 15 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-29-00007

ARRETE N° 2025-DOS-336 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire CH DE CHATEAUROUX LE BLANC de l'autorisation d'activité de soins de médecine, initialement délivrée au cédant SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS, sur le site du CH CHATEAUROUX  
(36)

**ARRETE**

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire CH DE CHATEAUROUX LE BLANC de l'autorisation d'activité de soins de médecine, initialement délivrée au cédant SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS, sur le site du CH CHATEAUROUX (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;

**VU** le décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-OSMS-073 du 21 juillet 2014 accordant à la clinique Saint François, 22 avenue Marcel Lemoine, à Châteauroux, Indre, la reconnaissance de lits identifiés en soins palliatifs en chirurgie, renouvelé ;

**VU** l'arrêté n° 2015-OSMS-0142 du 27 août 2015 accordant au Centre Hospitalier de Châteauroux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, renouvelé ;

**VU** l'arrêté n° 2015-OSMS-0210 du 23 novembre 2015 accordant à la SA Clinique St François à Châteauroux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, renouvelé ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par le CH DE CHATEAUROUX LE BLANC en date du 16 juillet 2025 et réputé complet ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement structuré de l'offre publique et privée sur le territoire de l'Indre entre la Clinique Saint François et le CH de Châteauroux – Le Blanc ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le cadre des travaux menés dans le projet médical et soignant partagé (2<sup>ème</sup> génération) porté par le GHT de l'Indre,

dont le centre hospitalier est l'établissement support, et plus particulièrement dans la filière « oncologie » (parcours cancer du sein, cancer colorectal, cancer gynécologique pelvien) ;

**CONSIDERANT** que cette demande vise à renforcer l'offre en médecine oncologique et en soins palliatifs proposée par le centre hospitalier, par le développement du capacitaire de l'hospitalisation complète et partielle permettant une augmentation du nombre de patients pris en charge ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à maintenir les effectifs et la qualification des personnels ; que la cession n'entraîne aucune conséquence pour le personnel du centre hospitalier ;

**CONSIDERANT** que les personnels de la clinique souhaitant rejoindre les équipes du centre hospitalier bénéficieront d'un accompagnement dédié ; qu'un plan spécifique a été élaboré afin de faciliter leur intégration ;

**CONSIDERANT** que le projet a pour objectif de renforcer le partenariat avec les acteurs en oncologie et en soins palliatifs du territoire de l'Indre (centre de radiothérapie Saint-Jean, équipes mobiles en soins palliatifs, etc.) ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier dispose du plateau technique et de locaux suffisants et adaptés à cette évolution de l'offre ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire s'engage à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 10/09/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine, initialement détenue par la SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS, est confirmée au profit du CH DE CHATEAUROUX LE BLANC. La cession précitée sera effective **à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2025**. Cette activité sera déployée sur le site du CH CHATEAUROUX (36).

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins du CH DE CHATEAUROUX LE BLANC est inchangée. Sa date d'échéance est fixée au 29 février 2029.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 4 : Sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

ARTICLE 5 : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/09/2025  
Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-336